

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-126

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Exincourt en date du 27 juin 2008 approuvant le PLU de la commune, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 25 septembre 2009 (délibération complétée par celle du 29 janvier 2010), ses mises en compatibilité des 8 juillet 2011 et 18 novembre 2013, sa modification n°1 approuvée le 23 septembre 2016, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 14 avril 2017, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 8 mars 2019 et sa modification simplifiée n°4 approuvée le 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Exincourt n° 2022 - 35 en date du 27 juin 2022 prescrivant la mise à enquête publique de la modification n°2 du PLU d'Exincourt,

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet annexés au dossier du projet de modification n°2 du PLU, dont l'avis tacite, (réputé favorable, au titre de l'article R. 104-34 2° du code de l'urbanisme) de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par ailleurs consultable sur le site internet suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-bourgogne-franche-comte-a1219.html ;

Vu la décision en date du 18/07/2023 n°E23000050/25, M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Mme Sylviane FOURE exerçant la profession de secrétaire comptable en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Gilles MAIRE, Lieutenant-Colonel de l'armée de terre en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

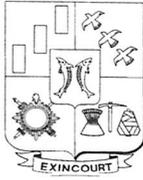
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Exincourt, pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du samedi 23 septembre à 09h00, jusqu'au lundi 23 octobre 2023 à 17h30. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune.

Le projet de modification n°2 du PLU vise à

- Clarifier à l'aide d'un schéma explicatif le terme de « limites séparatives » dans le règlement littéral ;
- Modifier la réglementation relative aux toitures terrasses ou aux toits plats dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU - Article 11 : Aspect extérieur des constructions ;
- Faire évoluer les règles relatives aux clôtures dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU - Article 11 : Aspect extérieur des constructions ;



ARRETE MUNICIPAL n° 2023-126

- Modifier le zonage UEp en UBe des parcelles AL 148, 165, 166, 181, 182 et 183 (Avenue du Général de Gaulle), supprimer l'emplacement réservé n°3 (Impasse des Ecoreuils), partiellement situé en zone AU1bg, et définir de règles d'urbanisme adaptées au sous-secteur UBe afin d'autoriser un projet de lotissement de 46 logements à usage d'habitations collectives et individuelles programmé sur la commune par Néolia.

Le projet de modification n°2 du PLU permet également de mettre à jour les annexes et d'intégrer au PLU les évolutions relatives à la doctrine DREAL/DDT de prise en compte des aléas miniers Bourgogne Franche-Comté, du 25 mars 2021, sur le périmètre communal. Ainsi, les parcelles non aedificandi de la commune, concernées par cette mesure, seront réexaminées.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Mme Magali DUVERNOIS, Maire de la commune d'Exincourt ;

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

A été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur : Mme Sylviane FOURE exerçant la profession de secrétaire comptable et Monsieur Gilles MAIRE, Lieutenant-Colonel de l'armée de terre en retraite en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie d'Exincourt, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 11h), du samedi 23 septembre au lundi 23 octobre 2023 inclus.

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.calameo.com/accounts/7136506>

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

en mairie, en version papier,

sur le site internet de la mairie : <https://www.calameo.com/accounts/7136506>

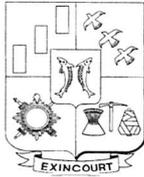
sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4805>

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie :

Ville d'Exincourt - 41 rue Croissant - 25400 EXINCOURT

Elles pourront également être transmises par voie électronique du samedi 23 septembre à partir de 09h00, au lundi 23 octobre 2023 jusqu'à 17h30 à l'adresse suivante : enquete-publique-4805@registre-dematerialise.fr



ARRETE MUNICIPAL n° 2023-126

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4805> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie aux dates et heures suivantes :

- 23/09/2023 de 09h00 à 11h00,
- 13/10/2023 de 10h00 à 12h00
- 23/10/2023 de 15h00 à 17h30.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Exincourt pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet :

<https://www.calameo.com/accounts/7136506>

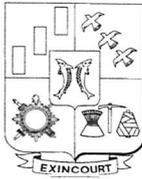
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Exincourt et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie : <https://www.calameo.com/accounts/7136506>



ARRETE MUNICIPAL n° 2023-126

ARTICLE 10 : Approbation de la modification n°2 du PLU

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la modification n°2 du PLU éventuellement rectifiée.

ARTICLE 11 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Madame la Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Exincourt, le 28 juillet 2023

Mme le Maire,
Magali DUVERNOIS

